

Relevé des Délibérations  
de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire  
de l'Université Paris-Saclay  
du 30 juin 2020 – 14 heures  
exclusivement en visioconférence

Délibérations

II.1 Approbation du Règlement intérieur de la CFVU.....	page 2
II.2 Désignation d'élus pour la commission engagement étudiant.....	page 3
IV.1 Validation des maquettes et des règles de validation (MC2C) d'année des diplômes Licence, Licences professionnelles, DEUST, Licence Double-diplômes, Master.....	page 4
IV.3 Création des DU LDD.....	page 5
IV.4 Validation des demandes de césures.....	page 6
IV.6 Projet d'expérimentation de l'ENKRE .....	page 7
IV.7 Validation du DE Infirmier Pratique Avancée, mention psychiatrie et santé mentale .....	page 8
IV.8 Calendrier universitaire .....	page 9
VI.1 Commissions ASIU des 28 mai 2020 et 11 juin 2020 .....	page 10
VI.2 Rectificatif - Programmation d'usage CVEC - Budget 2020 .....	page 20
VII Jury des bourses de mobilités entrantes IDEX .....	page 24
VIII.2 Tarifs.....	page 25
VIII.3 Principes d'exonérations .....	page 26
IX. Conventions .....	page 31



Délibération n° II.1

**Objet** : Approbation du règlement intérieur de la commission de la formation et de la vie universitaire

- **La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris-Saclay,**
- Vu le code de l'éducation ;
  - Vu le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
  - Vu les statuts de l'Université Paris-Saclay et notamment son article 20 ;
  - Vu le projet de règlement intérieur de la commission formation et vie universitaire ;
- **Considérant** que la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique adopte son règlement intérieur,

➤ **Après en avoir délibéré**

**Article unique** : **APPROUVE** la proposition de règlement intérieur de la commission de la formation et de la vie universitaire

<b>Nombre de membres en exercice :</b>	<b>40</b>
Votants :	<b>30</b>
Refus de participer au vote :	
Pour :	<b>30</b>
Contre :	
Abstention :	

**Visa de la Présidente**

**Pr Sylvie RETAILLEAU**



*Pièce jointe : néant*

<p><b>Classée au registre des actes sous la référence :</b> <b>CFVU Paris-Saclay – D. II.1</b> Publiée sur le site de l'Université le : 29/07/2020 Transmis au recteur le : 29/07/2020 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.</p>	<p><b>Modalités de recours contre la présente délibération :</b> <i>En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.</i></p>
---	---

Délibération n° II.2

**Objet** : Désignation d'élus de la commission de la formation et de la vie universitaire dans la commission engagement étudiant

➤ La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris-Saclay,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles 611-9 et 611-10 ;
- Vu le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- Vu la circulaire n° 2017-146 du 7 septembre 2017 relative à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle directe du ministère en charge de l'enseignement supérieur,
- Vu les statuts de l'Université Paris-Saclay ;

**Considérant** qu'il revient à la commission de la formation et de la vie universitaire de désigner des élus pour valider la reconnaissance de l'engagement étudiant

➤ Après en avoir délibéré

**Article unique** : DESIGNNE Michel MENOUE et Adrien LAFAGE dans la commission engagement étudiant

<b>Nombre de membres en exercice :</b>	<b>40</b>
Votants :	30
Refus de participer au vote :	
Pour :	30
Contre :	
Abstention :	

**Visa de la Présidente**

Pr Sylvie RETAILLEAU



Pièce jointe : néant

<p><b>Classée au registre des actes sous la référence :</b> <b>CFVU Paris-Saclay – D. II.2</b> Publiée sur le site de l'Université le : 29/07/2020 Transmis au recteur le : 29/07/2020 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.</p>	<p><b>Modalités de recours contre la présente délibération :</b> <i>En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.</i></p>
---	---

**Délibération n° IV.1**

**Objet : Validation des maquettes et des règles de validation (MC2C) d'année des diplômes Licence, Licences professionnelles, DEUST, Licence Double-diplômes et Master**

➤ **La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris-Saclay,**

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles L612-6 et L612-6-1 modifiés et D612-1 et suivants et D612-33 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- Vu** l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif aux Licence professionnelle ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
- Vu** l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu** l'arrêté du 15 juillet 2015 accréditant l'Université Paris-XI en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;
- Vu** les statuts de l'université ;
- Vu** les propositions de maquettes et des règles de validation (MC2C) d'année des diplômes Licence, Licences professionnelles, DEUST, Licence Double-diplômes, Master de l'université Paris-Saclay

**Considérant** que les diplômes nationaux ne peuvent être délivrés qu'au vu des résultats du contrôle des connaissances et des aptitudes appréciées par les établissements accrédités à cet effet,

**Considérant** que les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées, soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés

**Considérant** que les maquettes de formations doivent être arrêtées au plus tard dans le mois suivant la rentrée

➤ **Après en avoir délibéré**

**Article unique : APPROUVE** les maquettes et les règles de validation (MC2C) d'année des diplômes Licence, Licences professionnelles, DEUST, Licence Double-diplômes et Master

<b>Nombre de membres en exercice :</b>	<b>40</b>
Votants :	28
Refus de participer au vote :	
Pour :	28
Contre :	
Abstention :	

**Visa de la Présidente**

**Pr Sylvie RETAILLEAU**



*Pièce jointe : néant*

**Classée au registre des actes sous la référence :**  
**CFVO Paris-Saclay – D. IV.1**

Publiée sur le site de l'Université le : 29/07/2020

Transmis au recteur le : 29/07/2020

Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.

**Modalités de recours contre la présente délibération :**

*En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.*

Délibération n° IV.3

**Objet : Création des DU LDD**

➤ **La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation, et notamment son article L613-2 ;
  - **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
  - **Vu** les statuts de l'Université Paris-Saclay ;
  - **Vu** la délibération du Conseil d'administration en date du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU présidente de l'Université Paris-Saclay ;
  - **Vu** les demandes de créations et renouvellements de diplômes d'université
- **Considérant** que les établissements peuvent organiser, sous leur responsabilité, des formations conduisant à des diplômes qui leur sont propres ou préparant à des examens ou des concours ;
  - **Considérant** que l'université a en conséquence la faculté de procéder à la création ou au renouvellement de diplômes (Diplômes d'université, Diplômes Interuniversitaires ou Magistères).
  - **Considérant** qu'il revient à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université de se prononcer sur les demandes de création et de renouvellements des diplômes d'université

➤ **Après en avoir délibéré**

**Article unique : APPROUVE** la création des Diplômes d'Universités des Licences Double-Diplômes

<b>Nombre de membres en exercice :</b>	<b>40</b>
Votants :	28
Refus de participer au vote :	
Pour :	22
Contre :	6
Abstention :	

**Visa de la Présidente**

**Pr Sylvie RETAILLEAU**



*Pièce jointe : néant*

**Classée au registre des actes sous la référence :**  
**CFVU Paris-Saclay – D. IV.3**  
Publiée sur le site de l'Université le : 29/07/2020  
Transmis au recteur le : 29/07/2020  
Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.

**Modalités de recours contre la présente délibération :**  
*En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.*

Délibération n° IV.4

**Objet : Validation des demandes de césures**

➤ **La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris-Saclay,**

- Vu le code de l'éducation et notamment son article 611-12 ;
- Vu le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- Vu le décret n° 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur,
- Vu les statuts de l'Université Paris-Saclay et notamment ses articles 19 et 20 ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU présidente de l'Université Paris-Saclay ;
- Vu la délibération II.1-a de la séance du conseil d'administration du 26 février 2020 relative à la campagne césure ;
- Vu les demandes de césures effectuées par les étudiants ;
- Vu l'avis de la commission césure du 19 juin 2020 ;

- **Considérant** que la commission césure formule un avis en vue de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ;

- **Considérant** qu'il est proposé à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de se prononcer sur les demandes de césures à la Présidente de l'Université Paris Saclay ;

➤ **Après en avoir délibéré**

**Article unique : Approuve** la proposition de validation des césures.

<b>Nombre de membres en exercice :</b>	<b>40</b>
Votants :	28
Refus de participer au vote :	
Pour :	27
Contre :	
Abstention :	1

**Visa de la Présidente**

**Pr Sylvie RETAILLEAU**



Pièce jointe : néant

**Classée au registre des actes sous la référence :**  
**CFVU Paris-Saclay – D. IV.4**  
Publiée sur le site de l'Université le : 29/07/2020  
Transmis au recteur le : 29/07/2020  
Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.

**Modalités de recours contre la présente délibération :**  
*En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.*

Délibération n° IV.6

**Objet : Projet d'expérimentation de l'ENKRE**

➤ **La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris-Saclay,**

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- Vu le décret n° 2020-553 du 11 mai 2020 relatif à l'expérimentation des modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche
- Vu les statuts de l'Université Paris-Saclay ;
- Vu le projet d'expérimentation de l'ENKRE ;

- **Considérant** que les universités mentionnées au premier alinéa de l'article 1er, souhaitant mettre en place une expérimentation adressent aux ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé un dossier

- **Considérant** qu'un projet d'expérimentation de l'Ecole Nationale de Kinésithérapie et Rééducation vise le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche, en stabilisation d'une collaboration existante avec l'UFR Médecine et l'UFR Sciences du Sport

- **Considérant** qu'il revient à la commission de la formation et de la vie universitaire de se prononcer sur ce projet,

➤ **Après en avoir délibéré**

**Article unique : APPROUVE** le projet d'expérimentation de l'ENKRE.

<b>Nombre de membres en exercice :</b>	<b>40</b>
Votants :	27
Refus de participer au vote :	
Pour :	27
Contre :	
Abstention :	

**Visa de la Présidente**

**Pr Sylvie RETAILLEAU**



Pièce jointe : néant

**Classée au registre des actes sous la référence :**  
**CFVU Paris-Saclay – D. IV.6**

Publiée sur le site de l'Université le : 29/07/2020

Transmis au recteur le : 29/07/2020

Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.

**Modalités de recours contre la présente délibération :**

*En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.*

Délibération n° IV.7

**Objet : Validation du DE Infirmier Pratique Avancée, mention psychiatrie et santé mentale**

➤ **La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris-Saclay,**

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles L613-1, D612-34, D613-7 et D636-73 à D636-81 ;
- Vu** le code de la santé publique, et notamment son article L4301-1-I et R. 4301-1 à D. 4301-8 ;
- Vu** l'arrêté du 18 juillet 2018 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée ;
- Vu** les statuts de l'université
- Vu** le dossier de demande d'accréditation à délivrer le diplôme d'état d'infirmier en pratique avancée.

**Considérant** que plusieurs textes codifiés, parus en juillet 2018 a instauré un diplôme d'infirmier en pratique avancée qui est un diplôme d'Etat délivré par les universités et reconnu au grade master ;

**Considérant** que la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée vise à l'acquisition des connaissances et compétences supplémentaires, nécessaires à l'exercice en pratique avancée défini dans les articles R.4301-2 à R. 4301-10 du code de la santé publique, ainsi qu'à la maîtrise des attendus pédagogiques correspondant au grade universitaire délivré ;

**Considérant** que toute université assurant une formation conduisant à la délivrance du diplôme de formation en pratique avancée doit avoir été habilitée à cet effet sur le fondement d'un référentiel de formation défini par arrêté conjoint des ministres chargés de la santé et de l'enseignement supérieur, dans le cadre de la procédure d'accréditation de son offre de formation ;

**Considérant** qu'il revient à la commission de la formation et de la vie universitaire de se prononcer sur la création de cette formation.

➤ **Après en avoir délibéré**

**Article unique : APPROUVE** le DE Infirmier Pratique avancée, mention psychiatrie et santé mentale.

<b>Nombre de membres en exercice :</b>	<b>40</b>
Votants :	26
Refus de participer au vote :	
Pour :	26
Contre :	
Abstention :	

**Visa de la Présidente**

**Pr Sylvie RETAILLEAU**



Pièce jointe : néant

**Classée au registre des actes sous la référence :**  
**CFVU Paris-Saclay – D. IV.7**  
Publiée sur le site de l'Université le : 29/07/2020  
Transmis au recteur le : 29/07/2020  
Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.

**Modalités de recours contre la présente délibération :**  
*En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.*

Délibération n° IV.8

**Objet : Calendrier universitaire**

➤ **La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris-Saclay,**

- Vu** le code de l'éducation ;  
**Vu** le décret n° 2010-1426 du 18 novembre 2010 modifiant le décret n° 71-376 du 13 mai 1971 relatif à l'inscription des étudiants dans les universités et les établissements publics à caractère scientifique et culturel indépendants des universités et abrogeant le décret du 21 mars 1959 modifiant le début et la fin de l'année universitaire ;  
**Vu** les statuts de l'Université ;  
**Vu** le projet de calendrier universitaire 2020-2021

**Considérant** que le décret du 18 novembre 2010 susvisé a abrogé les échéances réglementaires d'inscription des étudiants dans un établissement public d'enseignement supérieur et les bornes de l'année universitaire ;

**Considérant** que l'année universitaire est divisée en deux semestres et la date de la rentrée universitaire varie du début du mois de septembre au début de l'année civile suivante selon les formations ;

**Considérant** qu'il appartient à chaque établissement public d'enseignement supérieur de fixer le début des cours et la fin de l'année universitaire, à l'instar des dates de vacances ;

**Considérant** qu'il revient à la CFVU de se prononcer sur le calendrier universitaire

➤ **Après en avoir délibéré**

**Article unique : APPROUVE** la proposition de calendrier universitaire 2020-2021

<b>Nombre de membres en exercice :</b>	<b>40</b>
Votants :	26
Refus de participer au vote :	
Pour :	25
Contre :	
Abstention :	1

**Visa de la Présidente**

Pr Sylvie RETAILLEAU



Pièce jointe : néant

<p><b>Classée au registre des actes sous la référence : CFVU Paris-Saclay – D. IV.8</b>          Publiée sur le site de l'Université le : 29/07/2020          Transmis au recteur le : 29/07/2020          Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.</p>	<p><b>Modalités de recours contre la présente délibération :</b>  <i>En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.</i></p>
---	--

Délibération n°VI.1

**Objet : Commissions ASIU des 28 mai et 11 juin 2020**

- **La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris-Saclay,**
- **Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles L123-2, R719-51 à R719-112
  - **Vu** la circulaire n° 2011-1021 du 3 novembre 2011 relative au Développement de la vie associative et des initiatives étudiantes ;
  - Vu la circulaire n° n°2019-029 du 21 mars 2019 relative à la Contribution à la Vie Etudiante et de Campus
  - **Vu** les statuts de l'université Paris-Saclay
  - **Vu** le règlement intérieur de la commission Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes ;
  - **Vu** les propositions d'attributions d'aide formulées par les commissions de l'aide Sociale Individuelle de l'Université (ASIU) des 28 mai et 11 juin 2020

**Considérant** que les demandes retenues par la commission ASIU sont proposées pour validation à la CFVU, en respectant l'anonymat des étudiants ;

**Considérant** qu'il revient en conséquence à la CFVU de se prononcer sur ces propositions.

➤ **Après en avoir délibéré**

**Article unique : Approuve** les propositions d'attribution d'aides sociales, sur le budget 2020 (PFICVEC2019), telles que présentées dans les tableaux annexés à la présente délibération.

<b>Nombre de membres en exercice :</b>	<b>40</b>
Votants :	<b>24</b>
Refus de participer au vote :	
Pour :	<b>24</b>
Contre :	
Abstention :	

**Visa de la Présidente**

Pr Sylvie RETAILLEAU



Pièce jointe : Tableau des commission ASIU des 28/05/2020 et 11/06/2020

<b>Classée au registre des actes sous la référence :</b> <b>CFVU Paris-Saclay – D. VI.1</b> Publiée sur le site de l'Université le : 29/07/2020 Transmis au recteur le : 29/07/2020 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.	<b>Modalités de recours contre la présente délibération :</b> <i>En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.</i>
--	---

**F.S.D.I.E. / Bureau d'Aide Sociale Individuelle de l'Université  
du Jeudi 28 Mai 2020**

Dossier n°	Avis de la commission	Sommes allouées
1	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	500,00 €
2	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	500,00 €
3	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	250,00 €
4	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	300,00 €
5	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	500,00 €
6	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	100,00 €
	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	300,00 €
7	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	400,00 €
8	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
9	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
10	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	254,00 €
11	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
12	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	150,00 €
	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	400,00 €
13	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
14	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
15	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
16	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €

16	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	310,00 €
17	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
18	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
19	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
20	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
21	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
22	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	420,00 €
23	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	300,00 €
24	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
25	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	400,00 €
26	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
27	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	365,00 €
28	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
29	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
30	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
31	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	350,00 €
32	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
33	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	400,00 €
34	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	400,00 €
35	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	400,00 €
36	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
37	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
38	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	262,00 €
39	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
40	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	270,00 €
41	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €

42	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	353,00 €
43	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	221,00 €
	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	400,00 €
44	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	154,00 €
	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	400,00 €
45	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
46	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
47	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
48	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
49	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	150,00 €
	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	379,00 €
50	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
51	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
52	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	100,00 €
	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	364,00 €
53	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	295,00 €
	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	200,00 €
54	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'une clé 4G	50,00 €
55	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'une clé 4G	50,00 €
56	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	180,00 €
57	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
58	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
59	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
60	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	150,00 €
	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	400,00 €
61	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
62	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
63	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	250,00 €

64	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
65	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	341,00 €
66	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
67	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	400,00 €
68	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	382,00 €
69	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	400,00 €
70	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	350,00 €
71	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	200,00 €
72	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	350,00 €
73	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
74	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
75	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'une clé 4G	50,00 €
76	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
77	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	250,00 €
78	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
79	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
80	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
81	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	156,00 €
82	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
83	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	156,00 €
84	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
85	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
86	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
87	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
88	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
89	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €

90	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'une clé 4G	50,00 €
91	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'une clé 4G	50,00 €
92	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'une clé 4G	50,00 €
93	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'une clé 4G	50,00 €
94	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'une clé 4G	50,00 €
95	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'une clé 4G	50,00 €
96	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'une clé 4G	50,00 €
97	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'une clé 4G	50,00 €
98	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'une clé 4G	50,00 €
99	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'une clé 4G	50,00 €
100	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'une clé 4G	50,00 €
101	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'une clé 4G	50,00 €
102	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'une clé 4G	50,00 €
103	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	150,00 €
104	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
105	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	400,00 €
106	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
107	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
108	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
109	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	156,00 €
110	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	220,00 €
111	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	163,00 €
112	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	300,00 €
113	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	316,00 €
114	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	236,00 €
115	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
116	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	400,00 €

117	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	384,00 €
118	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	150,00 €
119	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	400,00 €
120	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	365,00 €
121	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	200,00 €
122	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
123	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	321,00 €
124	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	150,00 €
	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	400,00 €
125	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	310,00 €
126	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
127	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	231,00 €
128	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	327,00 €
129	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	400,00 €
130	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	400,00 €
131	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	400,00 €
132	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	290,00 €
133	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
134	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	400,00 €
135	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	356,00 €
136	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
137	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
138	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	400,00 €
139	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
140	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €

141	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
<b>TOTAL :</b>		<b>40 337,00 €</b>

**Madame Sylvie Retailleau**  
**Présidente de l'Université Paris-Saclay**

**F.S.D.I.E. / Bureau d'Aide Sociale Individuelle de l'Université  
du Jeudi 11 Juin 2020**

Dossier n°	Avis de la commission	Sommes allouées
1	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	175,00 €
2	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	350,00 €
3	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
4	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	294,00 €
5	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
6	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	400,00 €
7	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	200,00 €
8	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	222,00 €
9	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	400,00 €
10	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
11	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	400,00 €
12	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	156,00 €
13	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
14	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €

Dossier n°	Avis de la commission	Sommes allouées
14	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	350,00 €
15	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	200,00 €
	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	400,00 €
16	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	100,00 €
17	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
18	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	400,00 €
19	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
20	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
21	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
22	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	400,00 €
23	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
<b>TOTAL :</b>		<b>8 347,00 €</b>

**Madame Sylvie Retailleau**  
**Présidente de l'Université Paris-Saclay**

Délibération n°VI.2

**Objet : Rectificatif – Programmation d'usage CVEC – Budget 2020**

➤ **La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles L841-5 et suivants ;
- **Vu** la circulaire n° n°2019-029 du 21 mars 2019 relative à la Contribution à la Vie Etudiante et de Campus
- **Vu** les statuts de l'université Paris-Saclay
- **Vu** les propositions de la commission CVEC du 9 juin 2020

**Considérant** qu'une contribution annuelle destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention est instituée au profit des établissements publics d'enseignement supérieur ;

**Considérant** que celle-ci est versée par les étudiants auprès des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires qui les distribuent ensuite, notamment aux universités ;

**Considérant** que chaque établissement affectataire établit un programme des actions qu'il entend financer avec le produit de la contribution de vie étudiante et de campus qui lui est affecté et dresse un bilan des actions conduites l'année précédente, en associant les différents acteurs de la vie étudiante ;

**Considérant** qu'une commission adossée doit proposer la répartition des sommes allouées, au titre de la contribution vie étudiante et de campus, à l'Université ;

**Considérant** que le programme des actions financées par le produit de la contribution de vie étudiante et de campus et projets sont votés, chaque année, par le conseil d'administration après consultation de la commission des formations et de la vie universitaire ;

**Considérant** qu'il revient en conséquence à la CFVU de se prononcer sur les propositions portant sur le budget 2020.

➤ **Après en avoir délibéré :**

**Article 1 : Approuve** la proposition de programmation d'usage de la CVEC telle que présentée en séance et annexée à la présente délibération, portant sur un montant total de 7 000 euros pour le budget 2020 (PFICVECCS19) pour le financement des associations étudiantes enregistrées.

**Article 2 : Approuve** la proposition de programmation d'usage de la CVEC telle que présentée en séance et annexée à la présente délibération, portant sur un montant total de 90 000 euros pour le budget 2020 (MS-PFICVECCS20) pour le financement de 1 ETP Médecin et 1 ETP psychologue pour le SUMPPS.

**Article 3 : Approuve** la proposition de programmation d'usage de la CVEC telle que présentée en séance et annexée à la présente délibération, portant sur un montant total de 100 000 euros pour les aides à l'achat d'ordinateurs et de tablettes sur le budget 2020 (PFI CVECCS19)

<b>Nombre de membres en exercice :</b>	<b>40</b>
Votants :	24
Refus de participer au vote :	
Pour :	24
Contre :	
Abstention :	

**Visa de la Présidente**

**Pr Sylvie RETAILLEAU**



Pièce jointe : Tableau programmation CVEC

<p><b>Classée au registre des actes sous la référence :</b> <b>CFVU Paris-Saclay – D. VI.2</b> Publiée sur le site de l'Université le : 29/07/2020 Transmis au recteur le : 29/07/2020 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.</p>	<p><b>Modalités de recours contre la présente délibération :</b> <i>En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.</i></p>
---	---

Détail des opérations de répartition du produit de la  
Contribution de Vie Etudiante et de Campus

Année universitaire 2019-2020

Avis de la Commission CVEC du 9 Juin 2020

Campagne CVEC	Numéro Commission	Commission CVEC	Type de décision	Dispositifs	Numéro de la répartition	Direction	Enveloppes	Intitulés des dépenses	Description	Axes	Répartitions règlementées	Montants accordées	PFI	Budget d'installation
2019-2020	8	09/06/2020	Répartition globale	Charte des Associations	54	DEVE	Fonctionnement	Financement des associations enregistrées	ASSO : Enregistrement des associations via signature de la Charte avec une subvention de 100 à 300 euros	Initiative étudiante	Projets associatifs et Actions sociales étudiants	7 000,00 €	CVECCS19	2020
<b>Total</b>												7 000,00 €		

Sylvie Retailleau

Présidente de l'Université Paris-Saclay

Détail des opérations de répartition du produit de la  
Contribution de Vie Etudiante et de Campus

Année universitaire 2019-2020

Avis de la Commission CVEC du 9 Juin 2020

Campagne CVEC	Numéro Commission	Commission CVEC	Type de décision	Dispositifs	Numéro de la répartition	Direction	Enveloppes	Intitulés des dépenses	Description	Axes	Répartitions règlementées	Montants accordés	PFI	Budget d'installation
2019-2020	8	09/06/2020	Répartition globale	Action CVEC	55	SUMPPS	Masse salariale	Renouvellement des contrats pour un médecin pour l'année 2020	Contrat pour 1 ETP pour l'année 2020	Prévention et éducation à la santé	Médecine Préventive	45 000,00 €	CVECCS20	2020
2019-2020	8	09/06/2020	Répartition globale	Action CVEC	56	SUMPPS	Masse salariale	Renouvellement des contrats pour un psychologue pour l'année 2020	Contrat pour 1 ETP pour l'année 2020	Prévention et éducation à la santé	Médecine Préventive	45 000,00 €	CVECCS20	2020
<b>Total</b>												<b>90 000,00 €</b>		

Sylvie Retailleau

Présidente de l'Université Paris-Saclay

Détail des opérations de répartition du produit de la  
Contribution de Vie Etudiante et de Campus

Année universitaire 2019-2020

Avis de la Commission CVEC du 9 Juin 2020

Campagne CVEC	Numéro Commission	Commission CVEC	Type de décision	Dispositifs	Numéro de la répartition	Direction	Enveloppes	Intitulés des dépenses	Description	Axes	Répartitions règlementées	Montants accordées	PFI	Budget d'installation
2019-2020	8	09/06/2020	Répartition globale	FSDIE WIFI	57	DEVE	Fonctionnement	Aide à l'Achat d'Ordinateur Portable et de Tablette	WIFI : Aide à l'achat d'ordinateurs portables et de tablettes du FSDIE à destination des étudiants	Action sociale	Projets associatifs et Actions sociales étudiants	100 000,00 €	CVECCS19	2020
<b>Total</b>												<b>100 000,00 €</b>		

Sylvie Retailleau

Présidente de l'Université Paris-Saclay

Délibération n° VII

**Objet : Jury des bourses de mobilité entrantes IDEX**

➤ **La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation, et notamment son article L. 712-6-1 ;
- **Vu** les statuts de l'université Paris-Saclay ;
- **Vu** la délibération du jury d'attribution des bourses IDEX qui s'est réuni le 19 juin 2020 ;
  
- **Considérant** que la commission de la formation et de la vie universitaire adopte les mesures de nature à améliorer les conditions de vie et de travail,
- **Considérant** qu'il revient en conséquence à la commission de la formation et de la vie universitaire de se prononcer sur les travaux du jury des bourses internationales de Master IDEX dédiées aux mobilités entrantes,

➤ **Après en avoir délibéré**

**Article unique : APPROUVE** la liste des lauréats de bourse proposée par le jury,

<b>Nombre de membres en exercice :</b>	<b>40</b>
Votants :	24
Refus de participer au vote :	
Pour :	24
Contre :	
Abstention :	

**Visa de la Présidente**

**Pr Sylvie RETAILLEAU**



*Pièce jointe : néant*

<b>Classée au registre des actes sous la référence :</b> <b>CFVU Paris-Saclay – D. VII</b> Publiée sur le site de l'Université le : 29/07/2020 Transmis au recteur le : 29/07/2020 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.	<b>Modalités de recours contre la présente délibération :</b> <i>En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.</i>
---	---

Délibération n° VIII.2

**Objet : Tarifs**

**La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles L612-3 et L613-3 et suivants, L 711-1, L 719-4, R 613-32 et suivants et R 719-51 et suivant ;
  - **Vu** le code du travail, et notamment ses articles L6111-1 et suivants, L 6411-1 et suivants et R6111-1 et suivants ;
  - **Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
  - **Vu** les statuts de l'Université ;
  - **Vu** les propositions de tarifs annexées à la présente décision.
  - **Considérant** que les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel disposent, pour l'accomplissement de leurs missions, des équipements, personnels et crédits qui leur sont attribués par l'Etat et peuvent disposer de ressources provenant notamment de legs, donations et fondations, rémunérations de services, fonds de concours, participation des employeurs, au financement des premières formations technologiques et professionnelles et subventions diverses ;
  - **Considérant** qu'en conséquence, les établissements d'enseignement supérieur peuvent percevoir des rémunérations pour services rendus ou fixer des tarifs aux formations qui leur sont propres ;
  - **Considérant** qu'il revient en conséquence à la CFVU de se prononcer sur ces tarifs en vue de leur validation par le conseil d'administration.
- **Article unique : Approuve** les propositions de tarifs sur la formation initiale et continue telles que présentées en séance applicables à l'université Paris-Saclay pour l'année universitaire 2020-2021.

<b>Nombre de membres en exercice :</b>	<b>40</b>
Votants :	24
Refus de participer au vote :	
Pour :	24
Contre :	
Abstention :	

**Visa de la Présidente**

**Pr Sylvie RETAILLEAU**



*Pièce jointe : néant*

**Classée au registre des actes sous la référence :**  
**CFVU Paris-Saclay – D. VII.2**  
Publiée sur le site de l'Université le : 29/07/2020  
Transmis au recteur le : 29/07/2020  
Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.

**Modalités de recours contre la présente délibération :**  
*En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.*

Délibération n° VIII.3

**Objet : Principes d'exonérations**

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles L719-4, D612-4, R719-49, R719-50 ;  
**Vu** la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951, et notamment son article 48 ;  
**Vu** l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur  
**Vu** les statuts de l'université ;

**Considérant** que l'inscription à l'université est subordonnée à la production, par l'étudiant à l'accomplissement des formalités prévues par la réglementation des droits universitaires, et notamment, par le paiement des droits d'inscription ;

**Considérant** que les bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur accordée par l'Etat, les pupilles de la Nation, les boursiers étrangers du gouvernement français, les étudiants en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, les fonctionnaires stagiaires, sont, de plein droit, exonérés du paiement des droits de scolarité afférents à la préparation d'un diplôme national ou du titre d'ingénieur diplômé, dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

**Considérant** que peuvent en outre bénéficier de la même exonération les étudiants qui en font la demande en raison de leur situation personnelle, notamment les réfugiés et les travailleurs privés d'emploi ;

**Considérant** que ces décisions d'exonération sont prises par le président de l'établissement, en application de critères généraux fixés par le conseil d'administration et dans la limite des 10 % des étudiants inscrits, non compris les personnes bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur ;

**Considérant** qu'il revient toutefois à la CFVU de donner son avis sur ces critères d'exonération

**Article unique** : **Approuve** les critères d'exonérations et modalités de remboursement des droits universitaires pour l'année 2020-2021 tels que présentés en séance

<b>Nombre de membres en exercice :</b>	<b>40</b>
Votants :	24
Refus de participer au vote :	
Pour :	24
Contre :	
Abstention :	

**Visa de la Présidente**

**Pr Sylvie RETAILLEAU**



*Pièce jointe : Note sur l'exonération des droits universitaires et remboursement 2020/2021*

<p><b>Classée au registre des actes sous la référence :</b>  <b>CFVU Paris-Saclay – D. VIII.3</b>          Publiée sur le site de l'Université le : 29/07/2020          Transmis au recteur le : 29/07/2020          Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.</p>	<p><b>Modalités de recours contre la présente délibération :</b>  <i>En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.</i></p>
---	--

## *Exonération des droits universitaires et remboursement*

### *Année Universitaire 2020/2021*

Les droits universitaires sont fixés annuellement par arrêté du ministère.

Réglementation :

- R719-49 et R719-50 du code de l'éducation ;
- Circulaire n° 2018-079 du 25 juin 2018 relative aux Modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale pour l'année 2018-2019 ;
- Arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits de d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Décret n°2019-344 du 19 avril 2019 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

### **1. Exonération de plein droit**

#### **1.1 BOURSIERS SUR CRITERES SOCIAUX (ETUDIANTS BENEFICIANT DE L'AIDE SPECIFIQUE ANNUELLE COMPRIS) ET BOURSIERS DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS**

Exonération de tous les droits universitaires sur justificatif et des droits spécifiques.

L'étudiant doit fournir au service de scolarité son avis définitif de bourse dès l'obtention de celui-ci, et au plus tard le 15 février 2021.

Après cette date, l'étudiant doit s'acquitter des droits d'inscription. Si la bourse est validée par le CROUS après cette date, l'étudiant fera une demande de remboursement des droits universitaires. Cette demande ne pourra pas être faite au-delà du 31 août 2021

#### **1.2 PUPILLES DE LA NATION**

Exonération de tous les droits universitaires et des droits spécifiques sur justificatif à fournir au moment de l'inscription.

#### **1.3 DEMANDE DE TRANSFERT**

##### **1.3.1. Du 1<sup>er</sup> Septembre 2020 au 31 janvier 2021**

Dans le cadre d'un transfert d'inscription de l'Université Paris-Saclay vers une autre université.

Ce transfert ne donne pas droits à remboursement. L'université de Paris-Saclay reversera la totalité des droits universitaires à l'université d'accueil à sa demande, hormis la somme de 23€ restant acquise à Paris-Saclay au titre des frais de gestion.

### 1.3.2. Après le 31 janvier 2021

Dans le cadre d'un transfert d'inscription de l'Université Paris-Saclay vers une autre université.

Ce transfert ne donne pas droits à remboursement. L'université de Paris-Saclay reversera la moitié des droits universitaires à l'université d'accueil à sa demande, hormis la somme de 23€ restant acquise à Paris-Saclay au titre des frais de gestion.

## 1.4 ANNULATIONS D'INSCRIPTIONS AVANT LE DEBUT DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE

La demande doit être faite avant le début des cours de la formation concernée. Cette annulation entraîne de plein droit le remboursement à l'étudiant des droits universitaires, hormis la somme de 23 € restant acquise à l'université Paris-Saclay au titre des frais de gestion.

*Cf. 2.1 pour l'annulation après le début des cours.*

## 1.5 INSCRIPTIONS SUR PLUSIEURS FORMATIONS A LA FOIS

### 1.5.1. Ajourné Autorisé à Continuer (AJAC)

Les étudiants qui sont autorisés, sans avoir totalement validé une année d'étude, à s'inscrire dans l'année d'étude souhaitée, acquittent seulement les droits afférents à l'année d'étude dans laquelle ils ont été autorisés à s'inscrire.

### 1.5.2. Double inscription

Dans le cas où un étudiant souhaite s'inscrire sur deux formations, il paye le 1<sup>er</sup> droit de scolarité au taux plein et le 2<sup>nd</sup> au taux réduit.

## 1.6 CONTRAT D'APPRENTISSAGE, DE PROFESSIONNALISATION

Exonération de tous les droits universitaire sur justificatif

### 1.6.1. Contrat d'apprentissage

Si l'étudiant n'a pas trouvé de contrat en alternance lors de son inscription administrative, il peut :

- soit s'inscrire en formation initiale (statut étudiant) et acquitter les droits universitaires si la formation comporte un parcours ouvert en formation initiale. Une fois le contrat signé, il peut demander le remboursement des droits universitaires avant le 31/01/2021.

- soit s'inscrire au DU Accompagnement Individualisé d'Accès à l'Apprentissage (AI2A).

Lorsqu'il a signé un contrat en apprentissage (ou un contrat de professionnalisation), il s'inscrit dans la formation sous le statut apprenti (ou contrat de professionnalisation) et bénéficie de l'exonération des droits d'inscription. Il peut demander le remboursement des droits d'inscription au DUA12A si le contrat est signé dans le 1er mois qui suit son inscription au DU.

### 1.6.2. Contrat de professionnalisation

Les usagers en contrat de professionnalisation sont exonérés de plein droit lorsqu'ils sont inscrits dans des formations en apprentissage ou ouvertes uniquement en contrat de professionnalisation. Pour toutes les autres formations accueillant des contrats de professionnalisation, les droits universitaires sont à la charge de l'entreprise ou du financeur.

## 2. Exonération sur décision du président

### 2.1 ANNULATION D'INSCRIPTION APRES LE DEBUT DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE

La demande doit être déposée auprès du service de scolarité concerné, au plus tard, 30 jours après le début des cours de la formation concernée. Cette annulation entraîne le remboursement des droits universitaires, hormis la somme de 23€ restant acquise à l'université Paris-Saclay au titre des frais de gestion.

## 2.2 PERSONNEL PERMANENT A L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY

Exonération de tous les droits universitaires sur justificatif. Le cas échéant, la demande de remboursement doit se faire avant le 30/04/2020.

## 2.3 DOCTORANT SOUTENANT ENTRE LE 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2020 ET LE 31 DECEMBRE 20

Les usagers régulièrement inscrits en doctorat au titre de l'année universitaire 2019-2020 qui soutiennent leur thèse entre le 1<sup>er</sup> Septembre et le 31 décembre de l'année universitaire suivante n'acquittent aucun droit d'inscription au titre de cette nouvelle année universitaire.

Pour bénéficier de cette exonération les doctorants doivent avoir procédé à leur **réinscription dans les délais impartis**, et le formulaire de désignation des rapporteurs signé par le directeur de l'école doctorale doit parvenir au service de scolarité **3 mois avant la date de soutenance**.

## 2.4 JURY DE VAE ENTRE LE 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2019 ET LE 31 DECEMBRE 2020

Pour un candidat inscrit sur l'année 2019/2020, le jury VAE peut se tenir jusqu'au 31/12/2020, l'Université tolère que le diplôme soit délivré sur l'année 2019/2020 (pas de réinscription du candidat VAE, qui ne repaie donc pas les droits d'inscription).

## 2.5 EXONERATION SUR CRITERES SOCIAUX OU MEDICAUX

Des commissions locales ont été créées dans chaque UFR et IUT.

Ces commissions sont compétentes pour examiner notamment les dossiers des catégories suivantes :

- Etudiants réfugiés politiques pourvus de la carte OFPRA
- Etudiants handicapés pourvus de la carte de COTOREP ou MDPH
- Etudiants détenus
- Tout étudiant rencontrant de graves difficultés financières
- Les étudiants étrangers, boursiers de leur gouvernement, peuvent effectuer une demande de remboursement : ils doivent fournir impérativement la notification de bourse mentionnant le montant.
- Personnes en formation continue ou en VAE n'ayant pas de revenu
- Evènement médical incapacitant et imprévu : étudiant devant interrompre ses études pour raisons dûment justifiées : maternité, accident, maladie grave...

Tous ces cas doivent être soumis à la commission locale de la composante pour avis avant la validation par la présidence de l'Université avant le 31 octobre 2020 pour les exonérations ou remboursements sur critères sociaux à l'exception de l'IEJ, pour qui les dossiers seront à déposer avant le 31 janvier 2021. Pour les formations dont le début des cours est décalé, les cas doivent être soumis à la commission locale de la composante dans les deux mois suivant le début des cours.

## 3. Autres cas

### 3.1 EXONERATION DES ETUDIANTS EXTRACOMMUNAUTAIRES

Tous les étudiants internationaux extra-communautaires concernés par les frais différenciés cités à l'article 3 de l'arrêté du 19 Avril 2019 relatif aux droits d'inscriptions dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur sont exonérés, afin de faire correspondre leurs frais d'inscriptions aux frais nationaux.

### 3.2 FONCTIONNAIRES STAGIAIRES (PREPARATION DE CONCOURS)

Les fonctionnaires stagiaires inscrits en M2 MEEF 1<sup>er</sup> ou 2<sup>nd</sup> degré ou en DU parcours adapté sont exonérés de tous les droits universitaires sur justificatif à fournir au moment de l'inscription

Le cas échéant toute demande de remboursement devra s'effectuer avant le 30/04/2021.

### 3.3 REORIENTATION

Un étudiant souhaitant effectuer une réorientation interne nécessitant une réinscription au sein de l'Université Paris-Saclay, **s'inscrit à titre gratuit** à condition d'avoir déjà acquitté l'ensemble des droits lors de sa première inscription (sur présentation d'un justificatif)

### 3.4 FORMATION/VAE DECALÉE SUR UNE ANNÉE CIVILE

Dans le cas où une formation se déroule sur une année civile couvrant deux années universitaires l'étudiant ne s'acquitte qu'une fois des droits d'inscription.

Délibération n° IX

**Objet : Conventions**

- **La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris-Saclay,**
- **Vu** le code de l'éducation, et notamment son article L. 712-6-1 ;
  - **Vu** les statuts de l'université Paris-Saclay ;
  - **Vu** les conventions soumises et annexées à la présente délibération ;
  - **Considérant** qu'il revient à la commission de la formation et de la vie universitaire de se prononcer sur les conventions en lien avec les compétences légales qui lui sont confiées par le code de l'éducation ;
  - **Considérant** qu'il revient dans ces circonstances à la commission de la formation et de la vie universitaire de se prononcer sur les conventions dont la liste est annexée à la présente délibération ;
- **Après en avoir délibéré**

**Article unique : APPROUVE** les conventions dont la liste est annexée à la présente délibération.

<b>Nombre de membres en exercice :</b>	<b>40</b>
Votants :	22
Refus de participer au vote :	
Pour :	22
Contre :	
Abstention :	

**Visa de la Présidente**

**Pr Sylvie RETAILLEAU**



*Pièce jointe : Tableau des conventions*

<p><b>Classée au registre des actes sous la référence :</b> <b>CFVU Paris-Saclay – D. IX</b> Publiée sur le site de l'Université le : 29/07/2020 Transmis au recteur le : 29/07/2020 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.</p>	<p><b>Modalités de recours contre la présente délibération :</b> <i>En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.</i></p>
---	---

	Pays	Titre de la Convention	Objet de la Convention	Période de validité	date de début	date de fin	Organisme Payeur	détail du montant	montant en €	Composante concernée par la convention	date conseil d'ufr ou d'IUT
1	∅	Convention de prestation de services entre l'UPSACLAY et le Centre de Briançonnais de Géologie Alpine	Le CBGA réalisera une prestation d'accompagnement des étudiants du Master 2 « Préparation à l'Agrégation SVT » de l'Université Paris-Saclay. Les étudiants et les enseignants qui les encadrent bénéficieront d'explications sur la géologie locale.	2018-2019	2019	2019	UPSACLAY (Département de Biologie)	Frais d'organisation de la prestation effectuée	300,00 €	UFR SCIENCES	
2	∅	Convention entre l'Université Paris-Saclay et l'Association Paul Guinot	Organisation du DAEU B pour des étudiants malvoyants dans le but de faire une année préparatoire à l'entrée dans les études de masso-kinésithérapie	2020-2021	2020	2021	Association Paul Guinot	Droits d'inscription + Frais de formation	Recette de 6000 €	UFR SCIENCES	
3	∅	Convention entre L'institut International de l'Énergie Nucléaire (I2EN) et l'Université Paris-Saclay	Soutien financier de la filière industrielle nucléaire française par l'intermédiaire de l'I2EN, pour permettre aux laboratoires dont l'UPSaclay est tutelle de fournir une offre de stages de formation ciblés sur l'énergie nucléaire.	2019-2020	2019	2020	UPSACLAY	La répartition des sommes est la suivante : - 3 500 € au titre des frais de gestion - 5 000 € pour la rémunération des encadrants - 61 500 € pour le laboratoire IJCLab UMR 9012	70 000,00 €		
4	4	CONVENTION DE PARTENARIAT Pour un accès spécifique au cursus Ingénieur CentraleSupélec Aux étudiants de Licences Double-diplômes de l'Université Paris-Saclay	La présente convention a pour objectif de préciser les modalités de mise en œuvre du dispositif d'accès au cursus Ingénieur CentraleSupélec à partir des Licences double-diplômes de l'Université Paris-Saclay.	2019-2025	2019-2020	2024-2025					
5		Convention de réservation de logements en résidences universitaires entre UPSACLAY et CROUS de Versailles	L'objectif de favoriser les conditions d'accueil et d'accompagnement des étudiants de l'Université Paris-Saclay, une convention de réservation de logements universitaires est mise en place avec le Crous.	2020-2021	A l'approbation du CA du CROUS					Direction en charge de la Vie Etudiante	
6		Memorandum of Understanding between UPSACLAY and SOLIYA	Programme "Virtual mobility exchange"	2020	12/07/1905	2020				DRIE	
7	GEORGIA	Memorandum of Understanding between UPSACLAY and IVANE JAVAKHISHVILI TBILISI STATE UNIVERSITY, GEORGIA								DRIE	
8		AGREEMENT OF INTERUNIVERSITY COOPERATION FOR THE AWARDING OF A MULTIPLE DEGREE BETWEEN ALMA MATER STUDIORUM- UNIVERSITÀ DI BOLOGNA, AND LUDWIG-MAXIMILIANS- UNIVERSITÄT IN MÜNCHEN, AND UNIVERSITÉ PARIS SACLAY, AND UNIVERSITÉ D'EVRY-VAL-D'ESSONNE, AND ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'INFORMATIQUE POUR L'INDUSTRIE ET L'ENTREPRISE	The Parties agree to establish a MDP which will last two full academic years (120 ECTS). The students successfully participating in the MDP, who have been registered at the host university to attend at least one semester (but not more than two semesters), will be issued at the end of this (s) semester (s) two or three second cycle degrees							DRIE	

	Pays	Titre de la Convention	Objet de la Convention	Période de validité	date de début	date de fin	Organisme Payeur	détail du montant	montant en €	Composante concernée par la convention	date conseil d'ufr ou d'IUT
9	BRAZIL	MEMORANDUM OF AGREEMENT FOR FACULTY AND STAFF EXCHANGE between PARIS-SACLAY UNIVERSITY (FRANCE) and UNIVERSIDADE FEDERAL DO PARANÁ	In recognition of the benefit derived from international experiences of faculty and staff, the Parties agree on an exchange programme. The exchange programme shall be implemented between the faculty of Pharmacy at Paris-Saclay University and the Pharmacy and Chemistry Departments at Universidade Federal do Parana	<i>the date of its signature by the Parties - 5 years</i>						DRIE	
10		AVENANT A LA CONVENTION D'APPLICATION PORTANT SUR LE CURSUS IMBRIQUÉ S4 – CYCLE INGÉNIEUR établie et signée entre L'École de technologie supérieure et L'Université Paris-Sud le 26 septembre 2019	Les parties conviennent, par la présente, d'étendre le périmètre d'application de la convention à l'IUT d'Orsay.							DRIE	
11		AVENANT A LA CONVENTION D'APPLICATION PORTANT SUR LA POURSUITE D'ÉTUDES EN ÉCHANGE DUETI établie et signée entre L'École de technologie supérieure et L'Université Paris-Sud le 26 septembre 2019	Les parties conviennent, par la présente, d'étendre le périmètre d'application de la convention à l'IUT d'Orsay.							DRIE	
12	CHINA	MEMORANDUM OF COOPERATION FOR STUDENT EXCHANGE between UNIVERSITE PARIS-SACLAY (FRANCE) and TSINGHUA UNIVERSITY								DRIE	